

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Représentés : 04
- Votants : 22

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022 – 20H00**

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, TEXIER Claude, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, COMBES Christian, ROBIN-GERVAIS Martine, RAFFENAUD Joëlle, BASTARD Michelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, PARIS Sophie, MESRINE Anthony, CARTAUX Christelle, SUHARD Benjamin

Absents représentés : MARTIN Françoise qui a donné procuration à PIERRE EUGENE Fabienne, HENOCCQ David qui a donné procuration à BENOIST Brigitte, BAYART Isabelle qui a donné procuration à TEXIER Claude, SELLAM Anna qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène

Absents : AYRAULT Michel, BILLY Gilles, ANDRE Éric

Secrétaire de séance : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2022.

DELIBERATION N°01-12-2022 – Personnel – Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Christian COMBES, rapporteur de la commission Ressources Humaines rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 3 ans la convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022.

Pour rappel, cette convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

DELIBERATION N°02-12-2022 – Finances – Admission en non-valeur

Marie-Hélène AUDEBERT rapporteur de la commission finances expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Vouillé a fait état d'un certain nombre de recettes qu'elle n'a pas pu recouvrer, malgré les poursuites effectuées.

Les listes de demande d'admission en non-valeur, arrêtés à la date du 15 novembre 2022 concerne la commune de Boivre-la-Vallée, la somme de 277,75 € à imputer au compte 6542 créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à prendre en charge sur le budget 2022 de la commune, les produits de créances éteintes par le comptable, pour un montant total de 277,75 euros,
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 de la commune

Autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision

DELIBERATION N°03-12-2022 – Finances – Subvention au Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficultés (RASED)

Le Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED) est un dispositif de ressource de l'Education nationale s'adressant aux enfants qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et/ou d'adaptation au système scolaire. Les interventions se font à l'école. Chaque enfant peut être amené au cours de sa scolarité à bénéficier de l'aide d'un enseignant spécialisé ou d'un psychologue de l'Education Nationale.

Le RASED intervient sur le territoire de Lençloître Nord Vienne antenne de Vouillé qui regroupe 14 écoles pour un total de 1110 élèves. Il intervient auprès des enfants, des familles, des équipes enseignantes mais aussi en collaboration avec différents partenaires de l'école : centre de soin, centre médico-psycho pédagogique, centre médico-psychologique, praticiens orthophonistes, psychomotriciens...

Les membres du RASED font partie du conseil des maîtres et sont représentés au conseil d'école. Si l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, c'est aux communes d'assurer les dépenses de fonctionnement.

A ce titre, le RASED sollicite une subvention de 269€ correspondant à 1€ par enfant scolarisé dans les établissements scolaires de Boivre-la-Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 269€ au Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté au titre de l'année 2022.
- Dit que la subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire de Vouillé
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022

DELIBERATION N°04-12-2022a – Finances – Tarifs et conditions des locations de Boivre-la-Vallée

Thierry BREUZIN présente les modifications proposées par la commission Vie Associative réuni le 31 octobre pour les salles communales et la location du petit matériel.

COMMUNE DELEGUEE DE BENASSAY		COMMUNE DELEGUEE DE LA CHAPELLE-MONTREUIL		COMMUNE DELEGUEE DE MONTREUIL-BONNIN	
SALLE DES FETES Gratuite pour les associations communales Capacité 310 pers.		GRANDE SALLE Gratuite pour les associations communales capacité 360 pers.		SALLE DES FETES « MAURICE HACAULT Gratuite pour les associations communales capacité 180 pers.	
Habitants de la Commune	300 €	Habitants de la Commune	300 €	Habitants de la Commune	150 €
Personnes, Associations et Entreprises hors Commune	500 €	Personnes, Associations et Entreprises hors Commune	500 €	Personnes, Associations et Entreprises hors Commune	250 €
Vin d'honneur familles de la Commune	70 €			Personnes, Associations et Entreprises hors Commune	250 €
Vin d'honneur familles hors Commune	85 €	Entreprises de la Commune	200 €	Entreprises de la Commune	100 €
Entreprises de la Commune	200 €			Entreprises de la Commune	100 €
SALLE DES ASSOCIATIONS Gratuite pour les associations communales Capacité 40 pers.		PETITE SALLE Gratuite pour les associations communales capacité 40 pers.		Vin d'honneur familles de la Commune	70 €
Les jeunes de la Commune âgés de 12 à 20 ans (encadrement obligatoire par un adulte pour les mineurs)	Gratuit	Habitants de la Commune	150 €	Vin d'honneur familles hors Commune	85 €
		Personnes, Associations et Entreprises hors Commune	250 €		
Habitants de la Commune	150 €	SALLE DE LA GARENNE Gratuite pour les associations communales capacité 130 pers.			
Personnes hors Commune	250 €	Habitants de la Commune	150 €		
		Personnes, Associations et Entreprises hors Commune	250 €		

COMMUNE DELEGUEE DE LAVAUSSEAU			
LA CHAPELLE capacité 120 pers.	SALLE DU STADE Gratuite pour les associations communales capacité 130 pers.		
	Habitants de la Commune		150 €
Gratuite pour les associations communales	Personnes hors Commune		250 €
	SALLE DE LA BOIVRE Gratuite pour les associations communales capacité 258 pers.		
Habitants de la Commune		300 €	
Personnes, Associations et Entreprises hors Commune		500 €	
Entreprises de la Commune		200 €	
TIVOLIS			
Petits Tivolis (3 x 3 m) (caution 1000€ par tivoli)			
Habitants de la Commune		180 €/Tivoli	
Entreprises de la Commune		80 €/Tivoli	
Associations de la Commune		Gratuit	

Les cautions sont identiques pour toutes les salles :

- Cauton principale 800€
- Cauton ménage 200€
- Cauton badge 50€

Le Conseil après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

La décision concernant la location des grands tivolis est reportée à une date ultérieure.

DELIBERATION N°05-12-2022 – Finances – Décision Modificative n°4 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission Finances, accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4 résumée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-4 000,00
		28128 (040) : Autres agencements et aménagements	4 000,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-4 000,00		
60621 (011) : Combustibles	-20 000,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-10 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-10 000,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	-15 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-5 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-10 000,00		
6234 (011) : Réceptions	-20 000,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	-10 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale	45 000,00		
657381 (65) : Autres établissements publics locaux	55 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	4 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

 DELIBERATION N°06-12-2022 – Domaine et Patrimoine – Achat des parcelles hébergeant le site de l'ancienne déchetterie de Montreuil-Bonnin

Considérant que suite à la fusion des trois anciennes Communauté de Communes, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a travaillé à l'harmonisation du schéma et du mode de collecte des déchets afin de répondre aux nouveaux besoins du fonctionnement du service publics de prévention et de gestion des déchets.

Considérant que le territoire du Haut-Poitou était alors doté de 10 déchetteries, mais que la répartition géographique, les non conformités réglementaires et la vétusté de certaines ne permettaient pas de fournir aux usagers un service qualitatif et viable financièrement.

Considérant que la déchetterie située sur la commune déléguée de Montreuil-Bonnin a été définitivement fermée par l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 22 mars 2021.

Considérant que la cession de ce terrain à la Commune, sur le territoire duquel il est situé, présente un intérêt général car il permettra à la Commune d'y rassembler du mobilier et du matériel communal propre à assurer des prestations quotidiennes au profit de ses administrés.

Considérant qu'en amont de cette cession des diagnostics de pollution des sols et des diagnostics du bâtiment ont été réalisés.

Considérant que les analyses de sols de ce site n'ont pas révélé de pollutions liées aux activités antérieures.

Michel PREMAUD, représentant de la commune au sein de la commission environnement de la CCHP précise que pour le moment aucune zone n'a été identifiée pour ces implantations.

- Benjamin SUHARD demande si le Conseil Municipal Exceptionnel le 15 décembre pour la validation de la convention avec le centre socioculturel La Case. Madame le Maire confirme que la réunion est maintenue et le projet de convention est en cours de dernière relecture par le service juridique de l'Agence des Territoires de la Vienne.

- Stéphane DUFOUR fait part de la séance de cinéma organisé à Benassay "Il était une fois dans l'ouest du Poitou" le 25 novembre dernier avec une trentaine de participants.

Prochaine séance le 27 janvier 2023 à Benassay

Il fait part également de l'organisation d'une seconde « Balade entre villages » le 17 décembre, départ de Montreuil-Bonnin.

- Marie-Hélène AUDEBERT a participé en tant que représentante de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Centre Socio de Vouillé lundi 5 décembre en remplacement de Mme LEBEAU, Adjointe de la commune de Chabournay. Ce conseil avait notamment pour objet le budget 2023, les difficultés rencontrées avec les enfants des gens du voyage.

- Fabienne PIERRE-EUGENE rappelle que le spectacle et goûter de Noël pour les enfants de la commune aura lieu le 17 décembre pour les enfants de Benassay/Lavausseau et le 18 décembre pour ceux de La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin à la salle des fêtes de La Chapelle-Montreuil.

Emballage des livres samedi 10 décembre à 9h30 à la mairie de La Chapelle-Montreuil

- Chantale ROULEAU rappelle :

- Distribution des colis aux Aînés, besoin de bénévoles
- Cérémonie des vœux le 28 janvier à 17h30

- Madame le Maire précise que la commune est toujours à la recherche d'agents recenseurs pour le recensement 2023 ayant lieu entre le 19 janvier et le 18 février.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.